Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250618-D2025-182-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

DÉCISION
CONCLUSION DU CONTRAT RELATIF A L'ABONNEMENT AUX SERVICES D'AIDE A LA DECISION, DE SOUTIEN ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA SOCIÉTÉ SVP

1.1 Marchés publics

DM/OB/DJ/CN
N°D2025-182

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de la commande publique et notamment son article R.2122-3,*
***Vu** l'arrêté du Président n°2025/0302RH du 9 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Damien MICHEL, Manager de Transition, pour la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 50 000 €HT,*
***Vu** le projet de contrat d'abonnement à la solution de la société SVP,*

Considérant que la direction des affaires juridiques, de la commande publique, et de la vie institutionnelle souhaite bénéficier de la solution d'aide à la décision, de soutien et d'accompagnement de la société SVP,
Considérant que le coût annuel de l'abonnement s'élève à 1 285,47 € HT,
Considérant qu'il n'existe pas de solution comparable sur le marché,

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250618-D2025-182-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2025
Publication : 18/06/2025

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE le contrat d'abonnement à la solution de la société SVP pour un montant mensuel de 1 285,47 € HT soit un montant global de 30 851,28 € HT sur la totalité de la durée du contrat de deux ans.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SVP.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 18 JUIN 2025

Pour le Président et par délégation,
le Manager de Transition

Damien MICHEL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 18 JUIN 2025